

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITE DE BORDEAUX

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux et notamment son article 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2

Vu les pièces justificatives produites par M. PIERRE DUCHESNE DE LAMOTTE, né le 7 juillet 1987 à SCHOELCHER (972), en vue de son inscription au Diplôme d'université URGENCES. PREMIERS SECOURS ET SOINS DE TERRAIN EN MILIEU SPORTIF

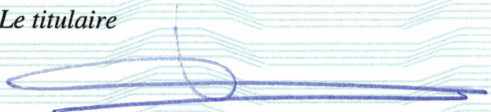
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ URGENCES. PREMIERS SECOURS ET SOINS DE TERRAIN EN MILIEU SPORTIF**

est décerné à **M. PIERRE DUCHESNE DE LAMOTTE**

au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Le titulaire


Duchesne de Lamotte
Pierre

Fait à Talence, le 11 juillet 2016

Le Président



Manuel TUNON DE LARA